Je trouve étrange qu'on ait augmenté ce traitement de 25 p. 100 en temps de guerre. Je m'inscris en faux contre le principe; c'est tout ce que je puis faire. Mais je signale au comité et au pays que ce n'est pas là pratiquer l'économie qui convient dans les services normaux de l'administration en temps de guerre.

M. NICHOLSON: Je souscris aux remarques formulées par le chef de l'opposition. A une époque comme celle-ci, au moment où nous demandons à notre population des sacrifices qu'elle consent volontiers, il est très difficile de motiver une augmentation de 25 p. 100 dans le traitement du régistrateur, traitement fixé à \$6,000 l'an dernier. Voilà des appointements qui jurent avec ceux que touchent l'immense majorité des Canadiens et je suis d'avis qu'il faudrait s'en tenir au montant antérieur.

M. POULIOT: Lorsque, il y a quelques mois, j'ai eu vent des critiques formulées au sujet de la rectification effectuée dans le traitement du régistrateur de la Cour suprême du Canada, l'attitude prise par certains députés tory, particulièrement par le fatasque chef de l'opposition, ne m'a pas peu surpris. Pourquoi s'attacher à ce cas, où il n'est pas question d'une augmentation, mais d'une rectification de traitement, alors que le nombre est si grand des promotions recommandées par la commission du service civil dans les différents ministères? Pourquoi s'arrêter à ce cas-là en particulier? Serait-ce parce que celui qui est nommé à ce poste était naguère ministre dans le cabinet de M. Hepburn? Le chef de l'opposition voudrait-il assouvir sa rancune contre M. Hepburn en critiquant un de ses anciens collègues? Je soupçonne que c'est la véritable raison. Pourquoi l'honorable député n'attaque-t-il pas les tories qui ont obtenu des promotions en changeant de ministères, les incompétents qui touchent des traitements exorbitants? Je proposerais que l'on réduise les appointements du chef de l'opposition à \$1. Il fait d'aussi bon travail que ces aides bénévoles et a droit au même traitement. J'aimerais qu'il dise au comité s'il a choisi cet exemple afin d'assouvir sa rancune contre M. Hepburn et son cabinet.

(Le crédit est adopté.)

95. Gratifications aux veuves et aux enfants à la charge des juges décédés pendant la durée de leurs fonctions, \$15,000.

M. GRAYDON: Je demande au ministre de nous fournir le détail de ce crédit.

Le très hon. M. LAPOINTE: La loi ne prévoit rien à cet effet, mais c'est une vieille coutume d'accorder à la veuve d'un juge décédé en fonction une gratification équivalente à deux mois de traitement.

L'hon M. HANSON: En ce qui concerne le crédit statutaire de \$2,040,600, affecté aux traitements des juges et à leurs frais de déplacement, j'appelle l'attention du ministre sur un paragraphe consigné à la page 217 du rapport de l'auditeur général sur l'année financière terminée le 31 mars 1940 et je le prie d'expliquer le manque d'uniformité dans l'application de la loi:

L'article 21 de la loi des juges stipule qu'il est payé à chacun des juges de la Cour supérieure en sus de ses frais de déplacements ou de transport, la somme de \$10 par jour, etc. Cette disposition de la loi n'a pas été appliquée de façon uniforme. Les juges voyageant entre Québec et Montréal touchent des frais de déplacement de \$25 et ceux qui voyagent entre Vancouver et Victoria reçoivent \$15. D'autres juges ont touché le montant exact de leurs dépenses.

Il y a donc trois catégories de juges. Le ministre aurait-il la bonté d'expliquer cette inégalité de traitement et pourrait-il nous assurer que l'on a pris les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses dans le sens indiqué, je crois, par l'auditeur général?

Le très hon. M. LAPOINTE: Si j'ai bonne souvenance, l'auditeur général ne mentionne d'habitude que les écarts. Il ne conseille pas de modifications. De fait, c'est une vieille coutume qui était suivie même avant mon arrivée au ministère. Les juges de la cour d'appel de Québec voyagent presque sans cesse entre Québec et Montréal. Depuis de nombreuses années, le juge en chef et le ministère se sont entendus pour que ce dernier verse \$25 pour chaque voyage de Montréal à Québec au lieu de \$10 par jour plus les frais de déplacement. On m'a laissé entendre que le ministère fait une économie par suite de cet arrangement et que les juges en sont satisfaits bien qu'ils reçoivent moins. Cette manière d'agir n'est pas tout à fait conforme à la loi, mais elle est acceptée.

L'hon. M. HANSON: La coutume lui a donné force de loi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Ceci s'applique-t-il aussi à la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, entre Victoria et Vancouver.

L'hon. M. HANSON: Cette pratique s'est accréditée graduellement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.